

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 JUILLET 2025

DÉLIBÉRATION N° 038-2025D

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit du mois de juillet à vingt heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Isabelle AUFRÈRE à Lydie JALBAUD, Pierre CASSE à Claude CAU.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : **10**

Présents : **7**

Pouvoirs : **2**

Votants : **9**

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : **24/07/2025**

VOTE :

Pour : **9**

Contre : **0**

Abstention : **0**

OBJET : SICASMIR – RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES COMPÉTENCE SSIAD

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention.

A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan. Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges. En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des

13 communes dont il est question : Antichan de Frontignes, Ardèche, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du SICASMIR a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN.
- **DE FIXER** la date de retrait au 1er janvier 2026.
- **D'AUTORISER** Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du SICASMIR.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire


Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 29/07/2025

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 29/07/2025

Notifié à l'intéressé le 29/07/2025



Le 24 juin 2025

Mesdames et Messieurs les Maires des
communes membres du SICASMIR

Réf : LV/DB.2025-06

**Objet : lettre de notification aux membres du SICASMIR
relative aux retraits de communes membres compétence Service de Soins Infirmiers à Domicile.**

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Je vous adresse la délibération du comité syndical du SICASMIR du 23 juin 2025 approuvant les retraits de communes membres pour la compétence Service de Soins Infirmiers à Domicile.

A compter de cette notification, il appartient à l'ensemble des membres du Sicasmir de délibérer dans un délai de trois mois, soit avant le 23 septembre 2025, sur ces retraits, en application du code général des collectivités territoriales.

A ce titre, je vous adresse un projet de délibération portant sur ces retraits à soumettre à votre conseil municipal.

Pour rappel, la délibération de votre Conseil Municipal devra impérativement être accompagnée de la fiche d'impact afférente (modèle joint).

Je vous prie de croire, Madame le Maire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sincères salutations.



La Présidente,
Laure VIGNEAUX

Service de Soins
Infirmiers à Domicile

SSIAD

Service d'Aide et
d'Accompagnement à Domicile

SAAD

Centre d'Accueil
de Jour Alzheimer

CAJA

Maison des Aidants
du Comminges

MDA

SICASMIR

14 RUE ROBERT SCHUMANN BP 75 31802 SAINT-GAUDENS
05 61 94 54 54 | CONTACT@SICASMIR.FR
WWW.SICASMIR.FR



Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 031-200080042-20250624-2025095-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n°2025-06-03

Objet :

RETRAIT DE COMMUNES MEMBRES - COMPETENCE SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE

Date de la convocation	17.06.2025	COMPETENCE : intérêt commun -tous services	
Délégués en exercice	454		
Présents	54	Nombre de votants	58
Procurations	4	Suffrages exprimés	58
Date de mise en ligne	24.06.2025		

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin, à 18 heures, les délégués du SICASMIR se sont réunis en comité syndical, à Villeneuve de Rivière, sous la présidence de Madame Laure VIGNEAUX et n'a pu délibérer légalement, le quorum n'étant pas atteint.

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical a été de nouveau convoqué le 23 juin deux mille vingt-cinq, à 18 heures, sous la présidence de Laure VIGNEAUX, et a pu délibérer légalement sans condition de quorum.

Secrétaire de séance : Denis SARRAQUIGNE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 031-200080042-20250624-2025095-DE

COMMUNE	NOM	PRENOM	PRESENT	SUPPLÉE PAR	PROCURATION A	NOM	COMMUNE	EMER		
ANTICHAN DE FRONTIGNES	AUBAN	Marie-Claude	X				x	x		x
ARBON	DI PIETRO	Anne		X		BARRERE CHANTAL	x	x		
ARNAUD-GUILHEM	VIALATTE	Jean-Pierre			X	VIGNEAUX LAURE	x	x		
ASPET	SAGET	Muriel	X				x	x		
ASPRET SARRAT	GIL	Christine	X				x	x	x	x
ASPRET SARRAT	SEGURA	Evelyne	X				x	x	x	x
AURIGNAC	BERGES	Monique	X				x	x		
BORDES DE RIVIERE	CAPERAN LORENZI	Geneviève	X				x	x	x	x
BORDES DE RIVIERE	NAVARRÉ	Chantal	X				x	x	x	x
BOUDRAC	CLARENS	Gilles	X				x	x	x	x
CASSAGNE	ROUQUETTE-ALCARAZ	Dominique	X				x	x		
CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert			X	LAFFORGUE MATTHIEU	x	x		
CAZARIL-TAMBOURES	SARRAUTE	Yolande	X				x	x	x	x
CAZAUNOUS	GOUDIER	Christiane	X				x	x		
CAZAUNOUS	FARINE	Martine	X				x	x		
CAZENEUVE-MONTAUT	DUCLOS	Laurent	X				x	x		
CIADOUX	SCHIAVON	Yannick	X				x	x		
CIERP GAUD	PUJOS	Maguy	X				x	x		
CLARAC	BASS	Veronique	X				x	x	x	x
CUING (LE)	LACROIX	Nathalie	X				x	x	x	x
ESTANCARBON	PUJOL DURAND	Annie		X		NICOLOSO SYLVIANE	x	x	x	x
ESTANCARBON	RODELLAR	Monique	X				x	x	x	x
FIGAROL	PERRIN	Lydie	X				x	x		
HUOS	DUPLEICH	Jean-Bertrand	X				x	x		x
L'ISLE EN DODON	BERGOUNAN	Jeanette	X				x	x		
LABARTHE-INARD	LAFORGUE	Jenny	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	GOUZENES	Jeanne	X				x	x	x	x
LABARTHE - RIVIERE	PARMEGIANI	Marie-Paule	X				x	x	x	x
LALOURET LAFFITEAU	RIEU	Martine	X				x	x	x	x
LANDORTHE	GUERRI	Laetitia		X		VENEL ANNE-MARIE	x	x	x	x
LANDORTHE	NOGUES	Sylvie	X				x	x	x	x
LECUSSAN	LUC	Christine	X				x	x	x	x
LESPITEAU	DUPUY	Jérôme	X				x	x	x	x
LIEOUX	DARBON	Nathalie	X				x	x	x	x
LODES	LAUQUE	Regine	X				x	x	x	x
MARTRES DE RIVIERE	MARTIN	Suzette	X				x	x		x
MIRAMONT DE COMMINGES	DANFLOUS	Marie-France	X				x	x	x	x
MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	X				x	x	x	x

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 031-200080042-20250624-2025095-DE

MONTBERNARD	LAFFORGUE	Nicole	X						
MONTMAURIN	LINEL	Christophe	X					x	x
MONTOULIEU-ST-BERNARD	SORS	Camille	X					x	x
MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	X					x	x
PEGUILHAN	DHAINE	Elisabeth	X					x	x
POINTIS INARD	FOUSSAT	Anne-Marie	X					x	x
RAZECUEILLE	BARRERE	Jean-Pierre	X					x	x
SAINT-GAUDENS	ANTUNES	Arminda			X	DANFLOUS MARIE-France		x	x
SAINT-IGNAN	DULION	Helene	X					x	x
SAINT-IGNAN	MONLONG	Josette	X					x	x
SAINT-PLANCARD	KRSTENIK'OVA	Alain	X					x	x
SALHERM	de GAULEJAC	Michel	X					x	x
SALHERM	LAFFORGUE	Mathieu	X					x	x
SAMOUILLAN	MAURUC	Jean	X					x	x
SARREMEZAN	ENEL	Catherine			X	de GAULEJAC MICHEL		x	x
SAVARTHES	GILLY	Martine	X					x	x
SEDEILHAC	LARRIEU	Véronique	X					x	x
SEILHAN	NAIGEON	Elisabeth	X					x	x
TOURREILLES (LES)	SARRAQUIGNE	Denis	X					x	x
TOURREILLES (LES)	SYLVAIN	Nadine	X					x	x

Comité syndical du 23.06.2025

SICASMIR RETRAITS DE COMMUNES MEMBRES COMPETENCE Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD).

La Présidente présente le rapport suivant :

Vu l'article L.313-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose que « les prestations d'aide, d'accompagnement et de soins à domicile relevant des 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 sont dispensées par des services dénommés services autonomie à domicile »,

Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal officiel le 16 juillet 2023, qui présente le cahier des charges national à respecter par ces services autonomie à domicile (SAD),

Vu l'article 22 de la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie,

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire. A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan. Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question :

Antichan de Frontignes
Ardèche
Cier de Rivière
Genos
Gourdan-Polignan
Huos
Malvezie
Martres de Rivière
Payssous
Pointis de Rivière
St Pé d'Ardet
Sauveterre de Comminges
Seilhan

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES, SEILHAN**
- **DE FIXER** la date de retrait au 1^{ER} janvier 2026

et demande à Madame la Présidente de notifier cette décision aux membres pour avis de leurs assemblées délibérantes.

- **POUR : 58**
- **CONTRE : /**
- **ABSTENTIONS : /**

ADOPTE

Fait et délibéré le 23 juin 2025
Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Laure VIGNEAUX



Modèle de délibération pour les communes

Objet : SICASMIR - retraits de communes membres compétence SSIAD

Madame / Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'objectif pour le SICASMIR est de constituer un SAD mixte Aide et Soins en regroupant ses actuels services SSIAD et SAAD.

D'ici au 30 juin 2025, le SICASMIR devra s'être mis en conformité avec le cahier des charges de la Haute Autorité de Santé, et au plus tard au 31 décembre 2025, avoir déposé une demande de transformation en Service Autonomie à domicile mixte Aide et Soins auprès de l'ARS et du Conseil Départemental de la Haute Garonne.

Une délibération a été prise en ce sens lors du comité syndical du mois de mars 2025, afin d'autoriser Mme la Présidente à déposer le dossier de demande de création du SAD mixte.

Le décret précise que les activités d'aide et de soins doivent couvrir un territoire unique d'intervention. A ce jour, le SICASMIR intervient pour la compétence Soins sur 13 communes de l'ancien canton de Barbazan.

Sur ce même territoire, la compétence Aide est exercée par le SIVOM du Haut-Comminges.

En conséquence, afin d'uniformiser le territoire d'intervention et ainsi pouvoir déposer dans les délais réglementaires le dossier de demande de SAD Mixte Aide et Soins, la solution retenue est celle du retrait des 13 communes dont il est question : **Antichan de Frontignes, Ardiège, Cier de Rivière, Genos, Gourdan-Polignan, Huos, Malvezie, Martres de Rivière, Payssous, Pointis de Rivière, St Pé d'Ardet, Sauveterre de Comminges, Seilhan.**

Pour être accepté, le retrait d'un membre est subordonné en application de l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable aux syndicats fermés conformément à l'article L5711-1 du CGCT, à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Ainsi, lors de sa séance du 23 juin 2025, le Comité Syndical du Sicasmir a approuvé les retraits des communes comme exposé ci-dessus.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le retrait des communes de **ANTICHAN DE FRONTIGNES, ARDIEGE, CIER DE RIVIERE, GENOS, GOURDAN-POLIGNAN, HUOS, MALVEZIE, MARTRES DE RIVIERE, PAYSSOUS, POINTIS DE RIVIERE, ST PE D'ARDET, SAUVETERRE DE COMMINGES et SEILHAN.**
- **DE FIXER** la date de retrait au 1^{er} janvier 2026

- **D'AUTORISER** Madame / Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet du département de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens et à Madame la Présidente du Sicasmir



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Antichan de Frontignes du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 346.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Ardèche du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 770.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Cier de Rivière du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 544.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Genos du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 150.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Gourdan Polignan du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 2 652.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune d'Huos du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 1 008.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Malvezie du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 228.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Martres de Rivière du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 862.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Payssous du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 164.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Pointis de Rivière du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 1 690.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de St Pé d'Ardet du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 338.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Sauveterre de Comminges du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 1 440.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT



Fiche d'impact dans le cadre du retrait de la commune de Seilhan du SICASMIR (compétence SSIAD)

- **Rappel du contexte**

Afin d'uniformiser le territoire d'intervention du SICASMIR pour les compétences Aide et Soins, il est décidé du retrait de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Domaine d'intervention du service**

Le retrait concerne la compétence SSIAD : service de soins infirmiers à domicile.

Le transfert est prévu au 1^{er} janvier 2026.

- **Transfert de personnel**

NEANT

- **Effets sur l'organisation**

NEANT

- **Incidence financière**

La seule incidence financière concerne la participation financière obligatoire annuelle de la commune au **SICASMIR**.

Pour 2025, cette participation financière s'élève à 434.00 €

- **Emprunts / ligne de trésorerie**

NEANT

- **Etat de l'actif et dotations aux amortissements**

NEANT